

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 28 MARS 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)

Absents excusés avec pouvoir : 2

Absents excusés : 2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 22 mars 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie Ayme, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-03/19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-2184 01588-20230328-DEL_2023_03

Le budget primitif autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget peut par la suite être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil municipal du 28 février 2023 ;

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et l'affectation du résultat en séance ;

Considérant que le budget primitif 2023 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 voix CONTRE

■ **APPROUVE**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 de la Commune de Valréas qui peut se résumer ainsi :

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

76_DE-024-2164 01388-20230328-DEL_2023_03

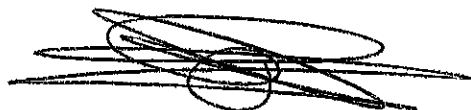
Section Investissement :

DEPENSES EN €				RECETTES EN €			
CHAP. GLOB.	INTITULES	MONTANTS	RAR	CHAP. GLOB.	INTITULES	MONTANTS	RAR
10	Dotation fonds divers et réserves	25 000,00		10	Dotation fonds divers et réserves	1 526 366,86	
16	Emprunts et dettes assimilées	543 520,77	0,00	13	Subventions d'investissement	1 306 406,93	
20	Immobilisations incorporelles	319 941,35	264 413,40	16	Emprunts et dettes assimilées	650 620,00	
204	Subventions d'équipement versées	48 000,00	7 120,00	021	Virement de la section de fonctionnement	440 055,17	
21	Immobilisations corporelles	2 389 484,37	762 714,19	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	465 901,96	
23	Immobilisations en cours	795 400,00	80 293,98	041	Opérations patrimoniales	50 059,51	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 100,00		024	Produits de cessions d'immobilisations	130 000,00	
041	Opérations patrimoniales	50 059,51		001	Report solde d'exécution section d'investissement	841 637,14	
SOUS TOTAL		4 296 506,00	1 114 541,57	SOUS TOTAL		5 411 047,57	
TOTAL		5 411 047,57		TOTAL		5 411 047,57	

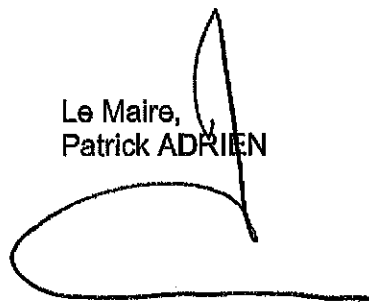
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel BARBER
Conseiller municipal




Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 31 MARS 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 31 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-2184 01368-20230328-DEL_2023_03